



MAIRIE

52 rue du stade
38460 ST ROMAIN DE JALIONAS
Tel : 04.74.90.76.01
Fax : 04.74.90.86.95
Mail : contact@mairiestromaindejalionas.fr

ARRETE MUNICIPAL N° 2024-ADM-13

**Délégation temporaire de signature
2ème adjoint Nicolas ROMANOTTO**

Le Maire de la commune de SAINT ROMAIN DE JALIONAS (Isère)

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu la délibération du conseil municipal du 25 mai 2020 fixant à 6 le nombre des adjoints,

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 25 mai 2020,

Considérant que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation temporaire à un adjoint le temps de congés de monsieur le Maire.

Vu l'accord de l'intéressé,

ARRETE

Article 1 : Durant l'absence du Maire du 21 au 28 août 2024 inclus, délégation à titre temporaire est donnée à Mr ROMANOTTO Nicolas, à l'effet de signer tous actes ou décisions afférents à la gestion courante.

Article 2 : Mr ROMANOTTO Nicolas, adjoint au Maire, reçoit délégation temporaire sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur le Maire, pour signer les décisions prises en application de la délégation en vigueur donnée par le Conseil municipal au Maire, et ce dès l'intervention de ladite délégation dans les domaines de la délégation de signature définis dans l'article premier. Il pourra signer tout arrêté, toute correspondance et signer les actes relatifs aux recettes et permettant leur recouvrement pour toutes les affaires de gestion courante. Ces délégations s'exercent sous la surveillance et la responsabilité du Maire à compter du caractère exécutoire.

Article 3 : Dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la commune ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté, dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Isère, Monsieur le Receveur Municipal.

Fait à Saint Romain de Jalionas Le 19/08/2024

Le Maire, Jérôme GRAUSI



Notifié le ...20/08/2024

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.